


# eurogip

Note thématique



Juin 2010

Réf. Eurogip - 51/F



# Point statistique AT-MP

# REPUBLIQUE

# TCHEQUE

Données 2008

Collection de données statistiques relatives aux  
**accidents de travail (AT) et maladies professionnelles (MP)**  
dans les pays de l'Union européenne



eurogip

comprendre les risques professionnels en Europe  
understanding occupational risks in Europe

## AVERTISSEMENT

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré.

Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents États membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée.

Les commentaires n'ont pas pour objet de rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement de décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser.

Par ailleurs, Eurostat (Office statistique des Communautés européennes) publie des données harmonisées sur les accidents du travail selon la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) en application de la directive cadre 89/391/CEE. Afin de compléter les données nationales, la dernière partie de ce document reprend les indicateurs structurels en accidents du travail établis et publiés par Eurostat.

## Remerciements

EUROGIP tient à remercier Mme Vera Grandeova du Český statistický úřad (CSÚ, Office tchèque de la statistique), le Dr. Pavel Urban du Státní zdravotní Ústav (SZU, Institut national de santé publique) et M Kolinsky du Výzkumný ústav bezpečnosti práce (VÚBP, Institut de recherche en sécurité du travail) pour leur contribution à l'établissement de ce point statistique.

## Sommaire

<b>1. Principales caractéristiques du système tchèque d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP).....</b>	<b>3</b>
<b>2. Sources statistiques.....</b>	<b>7</b>
<b>3. Données de base.....</b>	<b>8</b>
<b>4. Sinistralité accidents du travail.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Sinistralité maladies professionnelles.....</b>	<b>12</b>
<b>6. Données Eurostat.....</b>	<b>15</b>

# 1. Principales caractéristiques du système tchèque d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

## Principes généraux

Le système de sécurité sociale tchèque comporte :

- un régime d'assurance sociale publique qui couvre les risques maladie, maternité, retraite et invalidité ;
- une assurance contre les risques professionnels, relevant du secteur privé. La récente loi<sup>1</sup> qui prévoit le transfert de cette assurance vers un régime d'assurance publique n'est pas encore en application. Sa mise en place est repoussée à 2013. Les risques professionnels relèvent toujours du domaine de l'assurance privée.

## Principes de base de l'assurance contre les risques professionnels

Les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) sont assurés, mais les accidents de trajet ne le sont pas.

L'assurance AT/MP couvrant l'indemnisation des salariés et la responsabilité des employeurs est obligatoire. Deux compagnies d'assurances privées<sup>2</sup> sont autorisées sur le marché. Les fonctionnaires disposent d'un régime particulier. Les travailleurs indépendants peuvent s'assurer contre les risques professionnels à titre volontaire.

## Cotisations et primes

Les cotisations pour la maladie, la maternité, la retraite et l'invalidité sont à la charge des employeurs et des salariés. Elles sont versées à l'Administration de la sécurité sociale tchèque (CSSA), qui est un organisme public. Le recouvrement des cotisations sociales, le versement des pensions d'invalidité ainsi que les prestations en nature et en espèces pour la maladie, y compris en cas d'AT/MP, sont de la responsabilité de la CSSA.

Pour les risques professionnels, les primes sont intégralement à la charge de l'employeur. Les taux vont de 0,2 à 1,2% selon les risques présents dans l'entreprise.

Les primes sont assises sur une masse salariale identique à celle des assurances sociales et portent sur tous les revenus salariaux, sans plafonnement. Elles sont versées à l'une des deux compagnies privées.

## Prestations en réparation des AT/MP

### *Prestations en nature*

Les traitements et soins médicaux sont prodigués gratuitement aux victimes par les dispensaires locaux, les hôpitaux et les centres de santé des entreprises. Ces prestations sont dispensées dès que l'incapacité de travail a été constatée par un médecin et ceci dès le premier jour. L'employeur en supporte le coût via son assureur. La victime est libre de choisir l'hôpital et/ou le médecin.

### *Prestations en espèces*

Le système des indemnités journalières est à deux étages. La victime bénéficie d'abord de prestations identiques à celles qui sont versées par l'assurance sociale publique en cas de maladie ordinaire. Puis elle perçoit de son employeur, qui se fait rembourser par son l'assurance, le différentiel de revenu entre le montant de l'indemnisation reçue au titre de l'assurance maladie et le montant moyen mensuel de son salaire brut sur le trimestre précédant son incapacité de travail suite à un AT ou une MP. Ce complément assure à la victime un revenu comparable à son salaire de référence.

Il n'y a pas de délai de carence pour les indemnités journalières.

En cas d'incapacité permanente (totale ou partielle), les rentes sont versées par l'employeur, lequel est remboursé par son assurance, jusqu'à l'âge de 65 ans ou l'âge auquel la victime prend sa retraite. A cet âge, la victime bascule dans le système des pensions de l'assurance sociale publique.

[1] Loi sur les risques professionnels n° 266/2006 Dig, signée le 7 juin 2006 mais pas encore en application

[2] Česká Pojišťovna and Kooperativa

Une rente peut être accordée au survivant, en cas d'accident du travail mortel ou de maladie professionnelle fatale. Les ayants droit comprennent le conjoint et les enfants jusqu'à l'âge de 26 ans. Cette rente est versée par l'assurance sociale publique. Les prestations en espèces sont imposables.

Le ministère du Travail et des Affaires sociales assure le contrôle des organismes versant les prestations en espèces. Les institutions privées ou publiques délivrant des services médicaux sont soumises au contrôle du ministère de la Santé.

### Accidents du travail

Les statistiques sur les accidents du travail sont établies sous la responsabilité du ministère du Travail et des Affaires sociales. Les données sur les accidents de trajet ne sont pas collectées.

Les employeurs doivent déclarer les accidents du travail ayant entraîné au moins trois jours d'arrêt de travail. La déclaration par voie électronique est possible mais la plupart des accidents sont déclarés sous la forme d'un dossier papier. Cette déclaration est adressée soit au bureau local de l'**Inspection nationale du travail** (8 bureaux régionaux) soit au bureau local de l'**Office tchèque des mines**, en fonction de l'activité de l'employeur. En parallèle, une copie du dossier est adressée à l'assureur de l'employeur pour permettre l'indemnisation de la victime.

La déclaration doit être faite au plus tard le cinquième jour qui suit celui de l'accident. Elle doit être signée par l'employeur, les témoins, les responsables syndicaux et la victime (si possible). Une enquête de police est systématiquement menée en cas d'accident mortel.

Le formulaire de déclaration est susceptible d'être modifié dans un proche avenir.

A l'échelon national, l'Institut de recherche en sécurité du travail (VÚBP) est chargé d'analyser les données sur les accidents mortels et sur ceux ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail (hors le jour de l'accident). L'Institut est aussi gestionnaire de la base de données des accidents mortels.

Au niveau local, la saisie des données est immédiate, permettant ainsi à l'Inspection du travail d'analyser l'état de la sécurité dans les entreprises.

Les données codifiées de l'Inspection nationale du travail, de l'Office tchèque des mines et de l'Institut de recherche et de formation en sécurité du travail sont transmises à l'Office tchèque de la statistique (CZSO) responsable de la publication de statistiques sur les accidents du travail intégrées à l'ensemble des statistiques du pays.

Le CZSO transmet les données harmonisées SEAT (cf. point 2) à Eurostat. La codification SEAT est préparée par chacun des acteurs du système. Elle est faite sur un échantillon, tous les accidents ne sont pas codés.

L'Inspection nationale du travail publie également des statistiques très détaillées sur les accidents du travail.

Dans son ensemble, le système et son mode de fonctionnement font que tous les accidents déclarés sont reconnus. La sous-déclaration est considérée comme un problème secondaire. En revanche, le problème le plus important est constitué par le nombre de travailleurs indépendants non assurés.

### Maladies professionnelles

Le système de sécurité sociale n'intervient pas dans le processus de reconnaissance, qui est de la responsabilité des experts en maladies professionnelles des **Centres des maladies professionnelles** et des hygiénistes du travail de l'**Autorité régionale de santé publique**.

A l'échelon national, l'**Institut national de santé publique** a deux missions dans ce processus : il gère le **Registre national tchèque des maladies professionnelles** et fournit aux Autorités régionales de santé publique les méthodologies à mettre en oeuvre.

La liste des maladies professionnelles<sup>3</sup> comprend 83 items répartis en 6 chapitres. Pour être reconnue comme maladie professionnelle, la maladie doit figurer sur la liste et l'exposition au risque doit être suffisante pour avoir provoqué cette maladie professionnelle. Si une maladie ne figure pas sur la liste, elle ne peut être reconnue comme maladie professionnelle.

[3] Décret n° 290/1995

L'introduction dans la liste d'un "item libre" permettant de reconnaître une maladie non listée quand le lien causal direct entre l'exposition et la maladie est prouvé, est actuellement débattue.

La loi impose à tout médecin de déclarer toutes les maladies ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et susceptibles d'avoir un lien avec l'activité professionnelle du patient. Le médecin doit diriger le patient vers un Centre des maladies professionnelles. Cependant, le patient peut initier de son propre chef une demande en reconnaissance.

Pour qu'une maladie soit reconnue, deux processus complémentaires doivent se dérouler. Le premier a trait à l'état clinique du patient et le second à ses conditions au travail.

En ce qui concerne l'état clinique du patient, ce dernier est dirigé vers un Centre des maladies professionnelles quand une maladie professionnelle est suspectée. Actuellement, 18 Centres sont habilités par le ministère de la Santé à procéder à la reconnaissance des maladies professionnelles. Ces Centres établissent le diagnostic et évaluent le degré de gravité de la maladie du patient. Pour ce faire, des tests médicaux sont conduits car le degré de gravité de la maladie doit atteindre certains seuils<sup>4</sup> pour qu'elle soit reconnue. De plus, les autres causes de la maladie doivent être écartées. Puis, si à ce stade il apparaît que la maladie peut être d'origine professionnelle, le dossier du patient est transmis à l'Autorité régionale de santé publique qui a pour obligation de vérifier si la victime a été exposée ou non à des facteurs de risque susceptibles de provoquer cette maladie sur son lieu de travail. Cette Autorité doit aussi évaluer le niveau de cette exposition (concentration de produits chimiques toxiques, niveau de vibrations, niveau du bruit, durée de l'exposition, etc.).

Ainsi, la demande en reconnaissance est, soit acceptée quand les résultats des examens cliniques et ceux des conditions de travail sont positifs, soit refusée si un quelconque des critères requis n'est pas rempli.

Quand tous les critères sont remplis, la maladie professionnelle est reconnue et une indemnisation est versée. La dernière entreprise dans laquelle la victime a travaillé dans des conditions de travail dangereuses, avant que la maladie professionnelle n'apparaisse, est responsable de cette indemnisation (en fait, l'assurance de l'employeur<sup>5</sup> qui reçoit une copie du dossier de la victime).

Si les atteintes à la santé n'atteignent pas les seuils requis pour une reconnaissance mais qu'une altération mineure est confirmée, le cas peut être signalé comme un risque de maladie professionnelle : c'est-à-dire une maladie professionnelle non complètement développée. Ce cas fait l'objet d'un enregistrement statistique. Cela veut concrètement dire que si l'activité professionnelle se poursuit dans des conditions de travail identiques, une réelle maladie professionnelle (principalement dans les cas de surdités dues au bruit, de troubles musculosquelettiques et de troubles allergiques) peut s'ensuivre. Le travailleur doit changer d'activité et une indemnisation lui est versée pour l'aider en cela.

Les décisions finales sont toujours du ressort du Centre des maladies professionnelles. Le patient et l'employeur peuvent faire appel de cette décision.

Les données sur les maladies professionnelles sont compilées et analysées par l'Institut national de santé publique.

[4] Par exemple, pour le syndrome du canal carpien, la latence distale motrice du nerf médian est de 5,3 ms ou plus.

[5] Česká Pojišťovna and Kooperativa

## Acteurs dans le domaine social et de santé et de la sécurité au travail

Le Ministerstvo práce a sociálních věcí, **MPSV** [ministère du Travail et des Affaires sociales] est en charge de la politique sociale. Il supervise trois organisations publiques relatives à la sécurité au travail : l'Institut de recherche du travail et des affaires sociales, l'Institut de formation en santé et sécurité au travail et l'Institut de recherche en sécurité du travail.

La Česká Správa Sociálního Zabezpečení, **CSSA** [Administration de la sécurité sociale tchèque] collecte et gère les cotisations sociales. Elle verse les prestations en espèces de l'assurance vieillesse, de la maladie (y compris pour les AT et les MP).  
<http://www.cssz.cz/en/news/>

La Státní úřad inspekce práce, **SÚIP** [Inspection nationale du travail], qui gère les activités de 8 inspections régionales du travail et de la sécurité, est impliquée dans l'élaboration de la législation, assure des tâches de conception et, en association avec le VÚBP, participe aux actions de normalisation en matière de santé et de sécurité au travail.

Les inspections régionales procèdent à l'inspection des lieux de travail et ont une action de conseillers techniques. Elles enquêtent sur les causes des accidents du travail, sur les accidents industriels provoqués par des équipements techniques, sur les intoxications industrielles et les maladies professionnelles. Elles enquêtent également sur les plaintes en non-respect de la législation en santé et sécurité au travail.

[http://www.suip.cz/default/drvisapi.dll?Mlval=/www/index.html&v\\_wdt=2](http://www.suip.cz/default/drvisapi.dll?Mlval=/www/index.html&v_wdt=2)

Le Výzkumný ústav bezpečnosti práce, v.v.i. **VÚBP** [Institut de recherche en sécurité du travail] de Prague, fondé par le ministère du Travail et des Affaires sociales, est un institut public de recherche. Il est chargé d'analyser chaque accident mortel. Il fournit également de l'assistance technique et du conseil. Il définit les mesures de prévention devant être mises en place au niveau national. Enfin, il participe à la promotion de la santé et de la sécurité au travail.  
<http://www.vubp.cz/strankyaj.php>

L'Institut Výchovy bezpečnosti práce, **IVBP** [Institut de formation en santé et sécurité au travail] de Brno organise des formations et des séminaires destinés aux salariés de l'État chargés du contrôle et à d'autres personnels techniques. <http://www.ivbp.cz/>

Le Státní Zdravotní Ústav, **SZÚ** [Institut national de santé publique] a pour mission de rassembler et d'analyser les données sur toutes les maladies professionnelles reconnues afin d'alimenter le Registre national tchèque des maladies professionnelles. Des annuaires statistiques annuels sont publiés par l'Institut national de santé publique et par l'Institut de statistiques de santé de la République tchèque.  
<http://www.szu.cz>

## 2. Sources statistiques

### Pour la République tchèque

Des données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être téléchargées depuis le site de l'Office tchèque de la statistique :

<http://www.czso.cz/eng/redakce.nsf/i/home>

Ces données sont situées dans la section Éducation, Culture, Santé publique de la rubrique Travail, statistiques sociales (n° 3).

Les annuaires statistiques annuels de la République tchèque peuvent être téléchargés à la même adresse. Les informations sur le sujet sont situées dans la section 23 (Santé).

Des données statistiques détaillées sur les **accidents du travail** peuvent être téléchargées depuis le site du point focal tchèque pour la santé et la sécurité au travail géré par l'Inspection du travail :

[http://www.bozpinfo.cz/citarna/clanky/statistika\\_pu/](http://www.bozpinfo.cz/citarna/clanky/statistika_pu/)

Des statistiques en langue anglaise sur les **maladies professionnelles** sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.szu.cz/publications-and-products/data-and-statistics/occupational>

Des statistiques détaillées en langue tchèque sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.szu.cz/publikace/data/nemoci-z-povolani-a-ohrozeni-nemoci-z-povolani-v-ceske-republice>.

Des données en santé sont également publiées par l'Institut de santé et de statistiques de la République tchèque (UZIS): [www.uzis.cz](http://www.uzis.cz)

### Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et de plus de trois jours d'arrêt de travail. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health\\_safety\\_work](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work)

La méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail est disponible à l'adresse suivante :

[http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statisstics\\_methodology/esaw\\_methodology/ke4202569\\_en\\_pdf/\\_FR\\_1.0\\_&a=d](http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statisstics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf/_FR_1.0_&a=d)

### 3. Données de base

#### Nombre d'entreprises immatriculées

Au 31/12/2008, 2 552 149 entreprises étaient immatriculées. Seules 1 345 589 avaient une réelle activité, dont 310 entreprises publiques, 17 831 sociétés par action et 876 569 entreprises privées.

[Source : Annuaire statistique 2009 : <http://www.czso.cz/csu/2009edicniplan.nsf/engkapitola/0001-09-2009-1200> ]

#### Nombre d'entreprises assurées contre les risques professionnels

En 2008, **505 396 entreprises** avaient souscrit une assurance contre les risques professionnels.

#### Nombre de travailleurs assurés

La population active totale est d'environ 4,9 millions de personnes, dont 12% de travailleurs indépendants. Les salariés à temps plein représentent 95% de cette force de travail et 5% des salariés sont à temps partiel.

Les travailleurs indépendants se concentrent essentiellement dans le secteur de la construction et les activités forestières. Les travailleurs familiaux et illégaux ne sont pas couverts par l'assurance contre les risques professionnels.

En 2008, un total de **4 572 443** salariés était assuré. Tous les salariés de toutes les branches économiques (privées et publiques) travaillant en République tchèque et assurés au régime général de l'assurance publique par leurs employeurs sont également assurés contre les risques professionnels.

Données globales sur les incapacités de travail	2005	2006	2007	2008
Nombre moyen de salariés assurés	4 442 703	4 497 033	4 597 021	4 572 443
Nouvelles incapacités de travail (a)	3 029 448	2 706 725	2 726 634	2 221 739
- dont celles causées par des AT	82 042	82 296	77 233	71 281
- dont celles entraînant plus de 3 jours d'arrêt de travail	79 763	79 787	74 942	69 243
- dont AT mortels	163	152	188	174
- dont nouvelles MP reconnues	1 400	1 216	1 291	1 403
Jours de travail perdus (b)	99 346 161	95 428 077	94 274 008	86 756 565
- dont suite à un AT	3 702 310	3 766 313	3 600 581	3 548 355
- dont suite à une MP	103 234	90 268	71 583	73 950
Taux de fréquence des nouvelles incapacités de travail pour 100 malades assurés	68,2	60,2	59,3	48,6

Source : Office tchèque de la statistique, annuaire statistique 2009, section 23 (Santé), table 23-16

(a) Ces données portent sur la totalité des incapacités de travail toutes causes confondues c'est-à-dire pas uniquement sur celles dues aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

(b) Ces données ne portent que sur les entreprises dont l'effectif dépasse 25 salariés.



## 4. Sinistralité accidents du travail

Les données qui suivent portent sur les accidents ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail déclarés et reconnus par les assurances.

Les accidents de trajet ne sont pas couverts par l'assurance.

### Accidents du travail (AT) reconnus en valeur absolue

Année	AT	AT mortels
2000	92 906	223
2001	93 280	231
2002	90 867	206
2003	83 019	199
2004	81 688	187
2005	82 042	164
2006	82 296	152
2007	77 233	188
2008	71 281	174

### Indice de fréquence du nombre total d'accidents du travail reconnus et des accidents mortels

L'indice de fréquence des AT est le ratio du nombre d'accidents du travail rapporté à 100 salariés assurés en équivalent temps plein.

L'indice de fréquence des accidents mortels est le ratio du nombre d'accidents mortels rapporté à 10 000 salariés assurés en équivalent temps plein.

Année	Indice de fréquence des AT	Indice de fréquence des AT mortels
2000	2,06	0,49
2001	2,08	0,52
2002	2,03	0,46
2003	1,87	0,45
2004	1,86	0,43
2005	1,85	0,37
2006	1,83	0,34
2007	1,68	0,41
2008	1,56	0,38

**Répartition par branche d'activité du nombre de salariés assurés, du nombre d'accidents du travail ayant entraîné plus de 3 jours d'arrêt, de l'indice de fréquence et du nombre d'accidents mortels – données 2008**

Branche d'activité (NACE <sup>6</sup> )	Nombre de salariés assurés	Nombre d'accidents du travail	Indice de fréquence	Accidents mortels
Agriculture, chasse, services annexes	120 259	3 649	3,03	9
Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	22 879	621	2,71	6
Pêche, aquaculture	1 626	43	2,64	0
Extraction de houille, de lignite et de tourbe	28 853	554	1,92	5
Extraction d'hydrocarbure et de gaz naturel ; services annexes au pétrole et au gaz à l'exclusion de la prospection	1 107	12	1,08	0
Extraction de minerais d'uranium et de thorium	3 022	43	1,42	0
Extraction de minerais métalliques	10	0	0	0
Autres industries extractives	6 024	153	2,54	0
Industries alimentaires, des boissons et du tabac	124 518	3 226	2,59	1
Industrie textile	36 563	935	2,56	0
Industrie de l'habillement et des fourrures	24 575	292	1,19	0
Industrie du cuir et de la chaussure	8 312	123	1,48	0
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	52 398	1 630	3,11	5
Fabrication de pâte à papier, papiers et cartons	19 139	511	2,67	2
Édition, imprimerie, reproduction	38 302	428	1,12	0
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	2 888	14	0,48	0
Industrie chimique	42 379	504	1,19	1
Industrie du caoutchouc et des plastiques	88 158	2 302	2,61	1
Fabrication de produits minéraux divers	69 430	2 144	3,09	3
Métallurgie	57 630	2 124	3,69	3
Travail des métaux	164 447	5 323	3,24	14
Fabrication de machines et d'équipements	167 240	5 005	2,99	9
Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	12 958	79	0,61	0
Fabrication de machines et appareils électriques	111 036	2 037	1,83	3
Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	35 130	356	1,01	0
Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	35 246	401	1,14	0
Industrie automobile	126 551	3 166	2,50	2
Fabrication d'autres matériels de transport	21 893	556	2,54	2
Fabrication de meubles, industries diverses	57 890	1 439	2,49	2
Récupération	6 059	169	2,79	1
Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	32 061	186	0,58	1
Captage, traitement et distribution d'eau	17 574	198	1,13	0
Construction	300 081	5 537	1,85	46
Commerce et réparation automobile	74 722	884	1,18	1
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	246 530	2 318	0,94	9
Commerce de détail et réparation de biens domestiques	307 371	4 321	1,41	3
Hôtels et restaurants	158 448	1 803	1,14	0

(suite page suivante)

**Répartition par branche d'activité du nombre de salariés assurés, du nombre d'accidents du travail ayant entraîné plus de 3 jours d'arrêt, de l'indice de fréquence et du nombre d'accidents mortels – données 2008 (Suite)**

<b>Branche d'activité (NACE<sup>6</sup>)</b>	<b>Nombre de salariés assurés</b>	<b>Nombre d'accidents du travail</b>	<b>Indice de fréquence</b>	<b>Accidents mortels</b>
Transports terrestres	199 142	3 765	1,89	18
Transports par eau	639	15	2,35	0
Transports aériens	6 254	125	2,00	0
Services auxiliaires des transports	62 669	853	1,36	3
Postes et télécommunications	72 545	1 222	1,68	4
Intermédiation financière	52 288	98	0,19	2
Assurance	16 678	40	0,24	1
Auxiliaires financiers et d'assurances	11 764	59	0,50	0
Activités immobilières	72 198	532	0,74	0
Location sans opérateur	6 933	59	0,85	1
Activités informatiques	55 011	136	0,25	0
Recherche-développement	19 567	88	0,45	0
Services fournis principalement aux entreprises	337 437	3 080	0,91	5
Administration publique	240 843	1 944	0,81	4
Éducation	315 912	1 768	0,56	0
Santé et action sociale	299 912	2 419	0,81	0
Assainissement, voirie et gestion des déchets	34 553	1 027	2,97	6
Activités associatives	34 420	168	0,49	0
Activités récréatives, culturelles et sportives	75 054	510	0,68	1
Services personnels	23 469	212	0,90	0
Activités extraterritoriales	11 846	75	0,63	0
<b>Total</b>	<b>4 572 443</b>	<b>71 281</b>	<b>1,56</b>	<b>174</b>

(6) Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

## Branches d'activité connaissant la plus forte sinistralité

### Ensemble des accidents du travail en valeur absolue et en pourcentage

Branche d'activité (NACE)	Accidents du travail reconnus	Pourcentage du total
Construction	5 537	7,77
Travail des métaux	5 323	7,47
Fabrication de machines et d'équipements	5 005	7,02
Commerce de détail et réparation de biens domestiques	4 321	6,06
Transports terrestres,	3 765	5,28
Agriculture, chasse, services annexes	3 649	5,12
Industries alimentaires, des boissons et du tabac	3 226	4,53
Industrie automobile	3 166	4,44
Services fournis principalement aux entreprises	3 080	4,32
Santé et action sociale	2 419	3,39
Autres	31 790	44,60
<b>Total</b>	<b>71 281</b>	<b>100,00</b>

### Accidents du travail mortels en valeur absolue et en pourcentage

Branche d'activité (NACE)	Accidents du travail mortels	Pourcentage du total
Construction	46	26,44
Transports par eau	18	10,34
Travail des métaux	14	8,05
Agriculture, chasse, services annexes	9	5,17
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	9	5,17
Fabrication de machines et d'équipements	9	5,17
Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	6	3,45
Services fournis principalement aux entreprises	5	2,87
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	5	2,87
Extraction de houille, de lignite et de tourbe	5	2,87
Autres	48	27,59
<b>Total</b>	<b>174</b>	<b>100,00</b>

### Ensemble des accidents en indice de fréquence

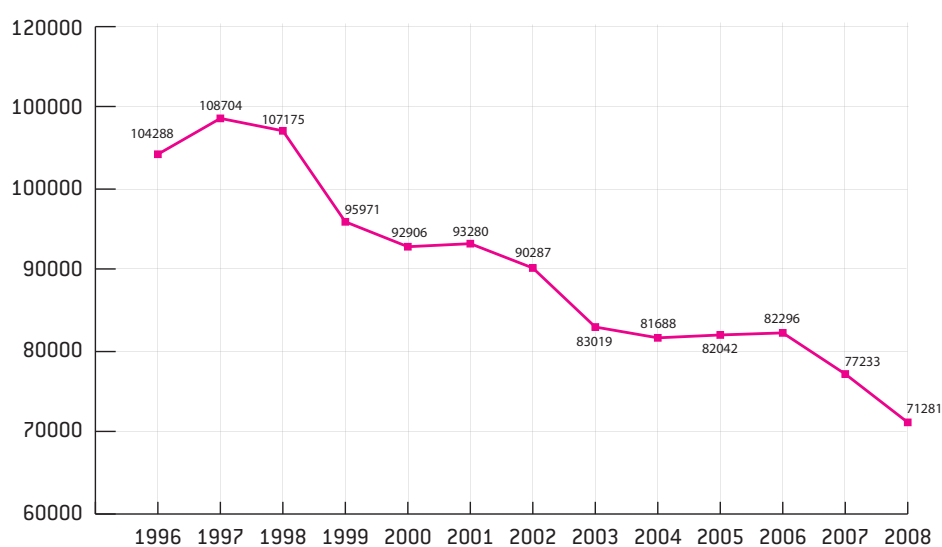
Branche d'activité (NACE)	Incidence de fréquence
Métallurgie	3,69
Travail des métaux	3,24
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	3,11
Fabrication de produits minéraux divers	3,09
Agriculture, chasse, services annexes	3,03
<b>Indice de fréquence national</b>	<b>1,56</b>

## Accidents mortels en indice de fréquence

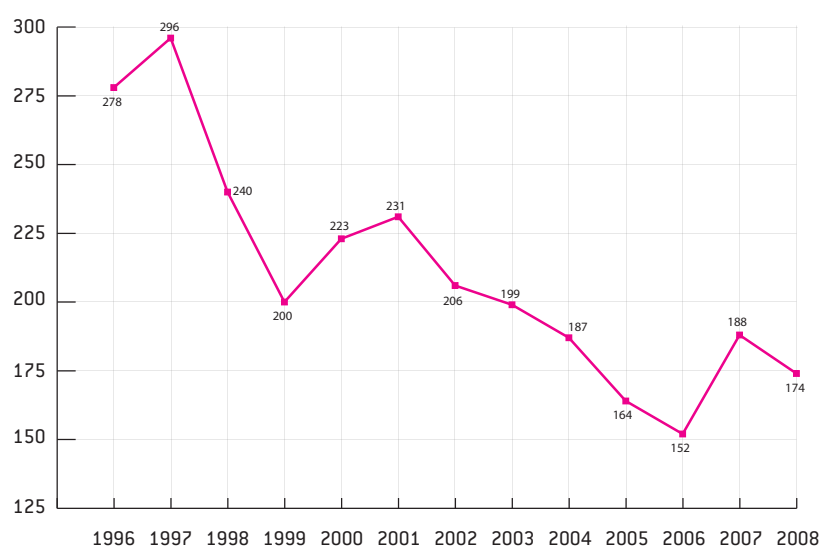
Branche d'activité (NACE)	Indice de fréquence
Construction	1,53
Industries extractives	1,28
Agriculture, chasse, services annexes	1,05
Transports et communications	0,73
Services collectifs, sociaux et personnels	0,42
<b>Indice de fréquence national</b>	<b>0,38</b>

## Évolution sur le long terme

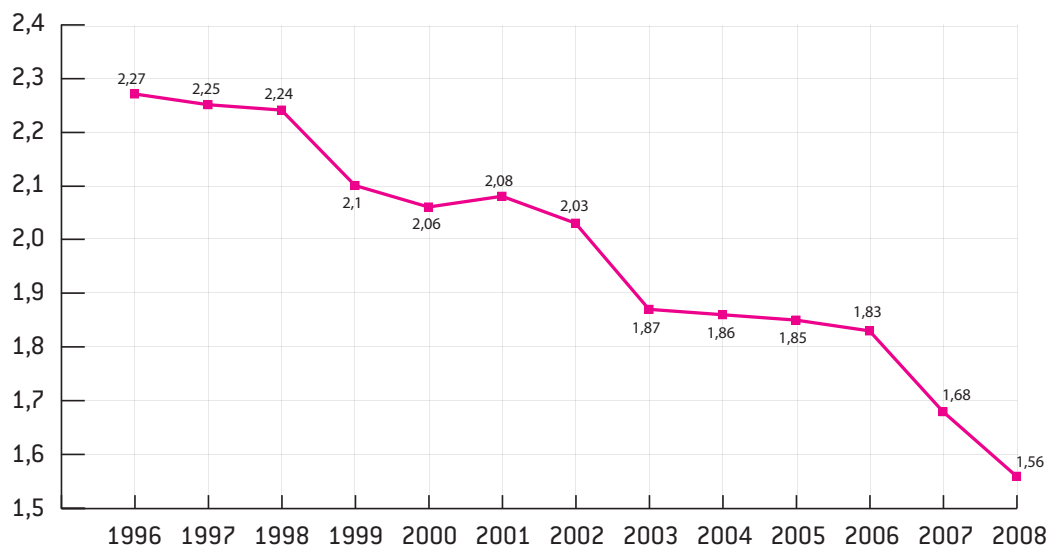
### Accidents du travail en valeur absolue



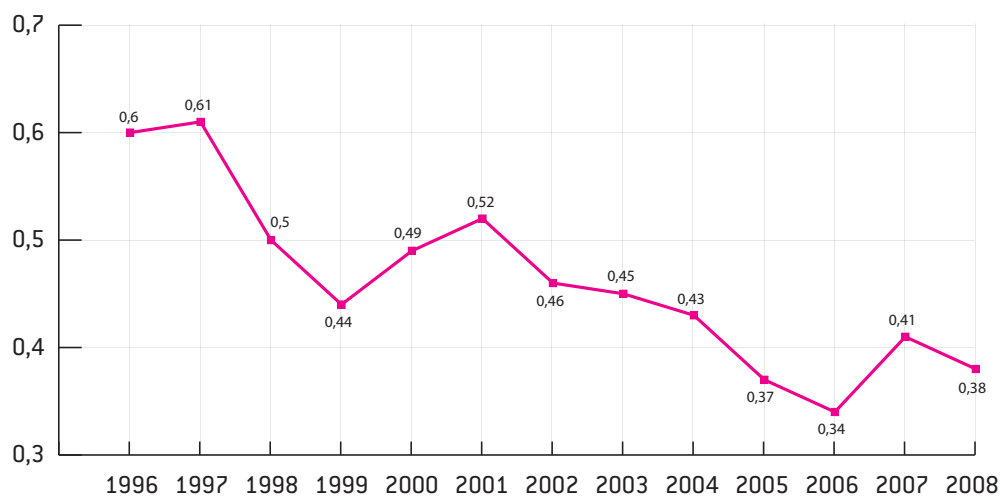
### Accidents du travail mortels en valeur absolue



### Indice de fréquence des accidents du travail



### Indice de fréquence des accidents mortels



## 5. Sinistralité maladies professionnelles

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de victimes (a)	1 863	1 713	1 661	1 567	1 506	1 316	1 317	1 122	1 062	1 115
MP pleinement reconnues (b)	1 845	1 691	1 627	1 531	1 486	1 329	1 340	1 150	1 228	1 327
Signalement de MP (c)	41	60	50	69	72	59	60	66	63	76
<b>Total</b>	<b>1 886</b>	<b>1 751</b>	<b>1 677</b>	<b>1 600</b>	<b>1 558</b>	<b>1 388</b>	<b>1 400</b>	<b>1 216</b>	<b>1 291</b>	<b>1 403</b>
- dont hommes	1 192	1 104	1 034	977	972	826	817	708	753	767
- dont femmes	694	647	643	623	586	562	583	508	538	636
Indice de fréquence (d)	41,2	38,7	37,4	35,8	35,1	31,6	31,5	27	28,1	30,7

(a) Certaines victimes peuvent souffrir de plusieurs maladies professionnelles.

(b) Maladies professionnelles pleinement reconnues et indemnisées.

(c) Le signalement d'une MP signifie que le problème de santé ne remplit pas les conditions pour être reconnu comme une MP. Cependant, une MP peut s'ensuivre, si l'activité se poursuit dans les mêmes conditions de travail. Ce risque de MP doit être signalé.

Cette procédure ouvre droit pour la victime à une indemnisation devant permettre son reclassement professionnel.

L'indemnisation couvre uniquement le différentiel entre son nouveau salaire (éventuellement réduit) et l'ancien. La durée maximale de l'indemnisation n'est pour l'instant pas définie ; elle était auparavant limitée à un an.

Si l'employeur est dans l'impossibilité de reclasser la victime dans une activité sans risque, il peut la licencier. Pour cela, il doit lui verser une indemnité de rupture de contrat de travail équivalente à un an de salaire.

(d) Indice de fréquence : nombre de maladies professionnelles pour 100 000 salariés assurés.

## Principales maladies professionnelles reconnues

Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Maladies des nerfs périphériques dues à la surcharge : syndrome du canal carpien et autres neuropathies compressives	237	17,86
Maladies des tendons causées par la surcharge : tendinites	187	14,09
Maladies des nerfs périphériques causées par l'usage d'outils vibrants : neuropathies compressives et ischémiques	144	10,85
Gale	111	8,36
Maladies des vaisseaux sanguins de la main causées par l'usage d'outils vibrants : doigts blancs, syndrome de Raynaud	75	5,65
Dermatoses causées par des produits minéraux	51	3,84
Pneumoconioses du mineur de charbon	51	3,84
Dermatoses causées par les plastiques	47	3,54
Asthme bronchique	35	2,64
Dermatoses causées par le caoutchouc ou les produits chimiques utilisés dans l'industrie du caoutchouc	29	2,59
Autres maladies allergiques des voies respiratoires	23	1,73
Surdités dues à l'exposition au bruit	19	1,43
Autres	318	23,96
<b>Total</b>	<b>1 327</b>	<b>100,00</b>

## Principaux signalements d'un risque de maladies professionnelles

Pathologies	Signalements	Pourcentage du total
Maladies des nerfs périphériques dues à la surcharge : syndrome du canal carpien et autres neuropathies compressives	27	35,53
Maladies des nerfs périphériques causées par l'usage d'outils vibrants : neuropathies compressives et ischémiques	24	31,58
Maladies des tendons causées par la surcharge : tendinites	8	10,53
Surdités dues à l'exposition au bruit	7	9,21
Maladies des vaisseaux sanguins de la main causées par l'usage d'outils vibrants : doigts blancs, syndrome de Raynaud	5	6,58
Autres	5	6,58
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>100,00</b>



## Branches d'activité connaissant le plus grand nombre de reconnaissances

Branche d'activité	Reconnaissances	Pourcentage du total
Travail des métaux	200	15,07
Santé et action sociale	171	12,89
Industries extractives	118	8,89
Industrie automobile	98	7,39
Fabrication de produits minéraux divers	86	6,48
Métallurgie	71	5,35
Fabrication d'équipements électriques	44	3,32
Fabrication de machines et d'équipements	43	3,24
Agriculture, chasse, services annexes	42	3,17
Sylviculture, exploitation forestière, services annexes	35	2,64
Autres	419	31,57
<b>Total</b>	<b>1 327</b>	<b>100,00</b>

## Principaux signalements d'un risque de maladie professionnelle

Branche d'activité	Signalements	Pourcentage du total
Travail des métaux	18	23,68
Métallurgie	13	17,11
Extraction de houille, de lignite et de tourbe	10	13,16
Fabrication d'équipements électriques	5	6,58
Industrie automobile	3	3,95
Autres	27	35,53
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>100,00</b>

## 6. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas encore disponibles.

### Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (\*)

Accidents du travail graves - Total	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	:	:	:	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Zone Euro (12 pays)	105	103	101	100	99	97	92	84	79	76	74	72
République tchèque	:	96	91	100	93	91	91	89	80	81	80	78

(:) données non disponibles

### Indice du nombre d'accidents mortels du travail pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (\*)

Sont aussi exclus les accidents mortels de la route et de transport au cours du travail.

Accidents du travail - Mortels	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	:	:	:	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Zone Euro (12 pays)	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72	:
République tchèque	103	112	116	100	76	96	96	87	84	78	71	67

(:) données non disponibles

(p) provisoire

(\*) L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est «un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique». Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles.

Zone Euro (12 pays) = Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (à l'exclusion de la partie nord de l'île) et Malte

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.



Créé en 1991, EUROGIP est organisme français, dont les activités s'articulent autour de cinq pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Toutes ont pour dénominateur commun les aspects européens de l'assurance ou de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

[www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.

55, rue de la Fédération - F- 75015 Paris  
Tel. : +33 (0) 1 40 56 30 40  
Fax : +33 (0) 1 40 56 36 66



**eurogip**

comprendre les risques professionnels en Europe  
understanding occupational risks in Europe